



Assemblée générale

Soixantième session

88^e séance plénière

Mardi 6 juin 2006, à 16 heures

New York

Documents officiels

Président : Eliasson (Suède)

La séance est ouverte à 16 h 15.

Point 7 de l'ordre du jour (*suite*)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : reprise de l'examen du point 54 c) de l'ordre du jour

Le Président (*parle en anglais*) : J'attire l'attention de l'Assemblée générale sur le rapport du Secrétaire général qui figure dans le document A/60/871, distribué au titre du point 54 c) de l'ordre du jour, « Migrations internationales et développement ».

Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a clos son examen du point 54 c) de l'ordre du jour à sa 69^e séance plénière, le 23 décembre 2005. Pour permettre à l'Assemblée générale d'examiner le rapport du Secrétaire général, il est nécessaire de reprendre l'examen du point 54 c). Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite reprendre l'examen du point 54 c)?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 17^e séance plénière, le 20 septembre 2005, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer le point 54 c) de l'ordre du jour à la Deuxième Commission. Afin de permettre à l'Assemblée générale de procéder rapidement à son examen de la question subsidiaire, puis-je considérer

que l'Assemblée générale accepte d'examiner le point 54 c) directement en séance plénière sous le titre B de l'ordre du jour, à savoir « Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions prises lors des récentes conférences des Nations Unies » ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je également considérer que l'Assemblée générale accepte de passer immédiatement à l'examen du point 54 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 54 de l'ordre du jour (*suite*)

Mondialisation et interdépendance

c) Migrations internationales et développement

Rapport du Secrétaire général (A/60/871)

Le Président (*parle en anglais*) : Aujourd'hui, l'Assemblée générale entamera une série de manifestations en préparation du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, qui se tiendra les 14 et 15 septembre à l'ouverture de la soixante et unième session.

La migration internationale constitue un problème mondial qui nous touche tous. Aujourd'hui,

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



le monde compte plus de 191 millions de migrants. Les migrations internationales ont des incidences tant sur les pays de destination et les pays d'origine que sur les pays en voie de développement et les pays développés. Nous pouvons tous tirer des enseignements des expériences des uns et des autres et engager un dialogue afin d'approfondir notre compréhension commune des liens qui existent entre les migrations internationales et le développement.

Au Sommet mondial de 2005, nos chefs d'État ou de gouvernement ont reconnu le lien important qui existe entre la migration internationale et le développement, et la nécessité de traiter cette question afin de permettre aux pays d'origine, de transit et de destination de relever les défis et d'exploiter le potentiel positif des migrations. Ils ont reconnu que les migrations internationales ne posent pas seulement des problèmes à la communauté internationale mais lui apportent aussi des avantages.

Ils se sont également félicités de la tenue du Dialogue de haut niveau qui devrait permettre d'examiner les multiples aspects de la migration internationale et du développement afin de déterminer comment exploiter au minimum les incidences bénéfiques de la migration sur le développement tout en réduisant au minimum les effets néfastes. La question des migrations internationales sous l'angle du développement a commencé à avoir un retentissement à la Conférence internationale de 1994 sur la population et le développement.

Un an plus tard, la Deuxième Commission de l'Assemblée générale a examiné le premier rapport sur les flux migratoires internationaux et le développement (E/1995/69). En outre, la plupart des conférences et sommets qui ont suivi la Conférence du Caire ont consacré une certaine attention aux migrations internationales et au développement.

Il en résulte que l'ONU dispose d'ores et déjà d'une série de principes, objectifs et recommandations relativement complète concernant les migrations internationales. De plus, la Commission mondiale sur les migrations internationales a publié un rapport l'année dernière et a présenté un ensemble de principes et de recommandations, comme les membres le savent. Dans quelques instants, j'inviterai le Secrétaire général à présenter son rapport intitulé « Migrations internationales et développement », qui fournira un aperçu exhaustif des aspects pluridimensionnels des

migrations et du développement et mettra en lumière le potentiel de développement des migrations.

Mais auparavant, je voudrais rappeler aux membres un certain nombre d'événements que l'Assemblée générale organisera en préparation du Dialogue de haut niveau, afin qu'ils puissent les noter sur leur calendrier. Le jeudi 8 juin, la première des deux tables rondes sur les migrations internationales et le développement se tiendra ici à New York. À cet égard, je voudrais mentionner ma lettre du 31 mai. Une autre lettre contenant des détails supplémentaires sera envoyée par mon Cabinet plus tard cet après-midi. La deuxième table ronde aura lieu à Genève, le 4 juillet. Le 12 juillet, un dialogue officieux sera organisé avec les représentants des organisations non gouvernementales, de la société civile et du secteur privé, ici à New York. J'encourage les membres à participer de manière active et constructive à ces événements, qui représenteront une contribution importante au succès du déroulement et de la conclusion du Dialogue de haut niveau de septembre.

Je souhaite à présent chaleureusement la bienvenue à l'Assemblée générale au Secrétaire général et je l'invite à présenter son rapport.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, en préparation du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, qui se tiendra à l'Assemblée les 14 et 15 septembre 2006, j'ai l'honneur de soumettre le rapport (A/60/871) que vous m'avez demandé dans la résolution 59/241, puis dans la résolution 60/227.

Le rapport offre une vaste vue d'ensemble des tendances récentes en matière de migrations internationales en mettant particulièrement l'accent sur l'impact que celles-ci ont à la fois sur les pays de destination et sur les pays d'origine. Il s'appuie sur de nombreuses études antérieures, dont la très précieuse étude réalisée par la Commission mondiale sur les migrations internationales, qui m'a présenté son rapport et ses recommandations, l'an dernier.

Dans le rapport que je soumetts aujourd'hui à l'Assemblée générale, je me suis concentré sur les aspects des migrations internationales qui sont les plus pertinents pour le développement. Le rapport montre bien que les migrations internationales, accompagnées des politiques voulues, peuvent être très profitables au développement tant dans les pays d'où viennent les migrants que dans ceux où ils arrivent. Mais il souligne aussi qu'il est indispensable, pour qu'elles soient ainsi

profitables, que les droits des migrants eux-mêmes soient respectés et défendus. Il montre que, contrairement à certaines idées reçues, la population migrante compte presque autant de femmes que d'hommes. Et il examine donc le rôle du genre dans les migrations internationales et l'impact que celles-ci ont sur les questions de genre.

Plus important encore sans doute, le rapport explore les nombreux nouveaux moyens par lesquels les gouvernements cherchent à gérer les flux de population et les compétences qu'ils charrient, de façon à tirer au mieux parti du potentiel de développement des migrations. Il étudie la coopération intergouvernementale qui existe dans ce domaine – y compris le cadre normatif, les diverses initiatives mondiales et régionales qui ont été prises, et les approches bilatérales qui sont actuellement tentées, telles que des accords sur le transfert des droits à pension et aux prestations d'assurance maladie. Enfin, il souligne que la coopération internationale est également cruciale dans la lutte contre le crime odieux qu'est la traite des êtres humains.

Les États Membres tireront bien entendu leurs propres conclusions des faits qui sont exposés. Mais je me suis aventuré, dans l'avant-propos, à tirer quelques ébauches de conclusion que je vais maintenant résumer pour l'Assemblée.

En premier lieu, je voudrais féliciter l'Assemblée générale de sa décision de tenir sur cette question un Dialogue de haut niveau, qui sera précédé de réunions de groupes de haut niveau et de l'audition de représentants de la société civile. Le rapport montre très clairement que nous sommes au beau milieu d'une nouvelle ère de migrations et que les migrations internationales de nos jours sont bien un phénomène mondial. Nombreux sont ceux qui migrent à la recherche d'une vie meilleure, non seulement entre pays voisins ou au sein d'une région, mais d'une extrémité de la planète à l'autre. Il suffirait à quiconque pourrait nourrir des doutes sur ce point de faire une petite promenade dans la ville de New York pour ne plus en avoir aucun.

Il ne peut y avoir que très peu de pays qui ne sont pas, d'une façon ou d'une autre, touchés par les migrations internationales, dont les décideurs reconnaissent de plus en plus l'importance pour le développement. Un débat au niveau mondial sur les migrations internationales et le développement tombe donc tout à fait à point nommé. Afin que son

importance soit pleinement appréciée au plus haut niveau, M. Peter Sutherland – qui, comme on le sait, a été le premier Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce – a accepté de devenir mon Représentant spécial pour les migrations. Il a déjà engagé d'intensives consultations avec les gouvernements et continuera de les inciter à nous faire part de leurs meilleures idées lors du Dialogue de septembre.

Le deuxième point que j'ai développé est qu'on a de plus en plus la preuve que les migrations internationales sont profitables. Ce n'est pas un hasard – et cela ne devrait surprendre personne – si bon nombre de pays qui étaient, il n'y a pas si longtemps, essentiellement des sources de migrants – par exemple, l'Irlande, plusieurs pays du sud de l'Europe, la République de Corée et le Chili – ont connu un développement spectaculaire et jouissent maintenant d'une économie florissante qui attire les migrants. Les avantages, tant pour les pays d'origine que pour les pays de destination, influent fortement sur le développement, puisque les deux catégories comprennent de nombreux pays en développement. En fait, certains pays en développement, comme la Malaisie et la Thaïlande, sont en ce moment en train de passer d'une catégorie à l'autre.

Et pourtant – et c'est là le troisième point que j'ai développé – il serait de toute évidence naïf de prétendre que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes des migrations. Nous connaissons tous trop bien les dérives auxquelles de nombreux migrants sont exposés, que ce soit en transit, lorsqu'ils sont la proie de passeurs et de trafiquants – avec des conséquences parfois fatales – ou dans les pays où ils s'installent, où ils sont souvent exploités par des employeurs sans scrupules et subissent les réactions xénophobes de certaines parties de la population de souche, y compris parfois même des représentants de l'autorité publique.

De la même façon, nous ne pouvons tous qu'avoir conscience des tensions sociales et culturelles qui ont vu le jour dans de nombreux pays où d'importantes populations d'origine étrangère se sont récemment établies, en particulier lorsqu'elles ont des traditions ou des croyances qui diffèrent considérablement de celles auxquelles les résidents de longue date dans le pays sont habitués. Les avantages que les migrants apportent au pays dans son ensemble, et au fil du temps, sont souvent éclipsés par des griefs plus immédiats nés des relations de proximité, que ceux-ci soient ou non fondés. Et la plupart d'entre nous doit aussi maintenant

avoir conscience des effets négatifs ressentis dans certains pays d'origine, en particulier lorsque des travailleurs dotés de compétences dont le pays a cruellement besoin, par exemple dans le secteur de la santé, sont « siphonnés » par l'étranger où ils bénéficient de meilleures conditions et de meilleurs salaires.

Pour toutes ces raisons, il semble clair que peu de pays – pour ne pas dire aucun – peuvent se permettre de se contenter de jouir des avantages des migrations sans chercher à gérer celles-ci. Mais il serait tout aussi insensé de chercher à y mettre totalement fin, puisqu'un tel résultat ne pourrait être atteint que par un déploiement de la force publique d'une ampleur telle qu'il menacerait la liberté et la prospérité de tout pays qui y aurait recours.

Il n'est donc pas surprenant que de plus en plus de gouvernements cherchent à canaliser le flux de migrants, que ce soit en provenance ou en direction de leur pays, de façon à optimiser les avantages tout en réduisant au minimum les effets pervers. Les pays de destination cherchent, par exemple, à choisir des migrants qui possèdent les compétences dont ils ont le plus besoin, et ils ont essayé diverses politiques en vue de promouvoir l'harmonie et le respect mutuel entre les nouvelles communautés et les citoyens établis de longue date. Dans le même temps, les pays d'origine cherchent de plus en plus à faire en sorte que les mandats envoyés par les migrants aient des retombées qui profitent à l'ensemble de leur population, à travailler avec les communautés de migrants à l'étranger et à donner à ceux-ci des incitations pour qu'ils reviennent au pays et y investissent les compétences et les capitaux acquis à l'étranger.

Bon nombre de ces politiques nécessitent une coopération entre les gouvernements concernés, ou peuvent être facilitées par une telle coopération. Même lorsque ce n'est pas le cas, il y a beaucoup à gagner de la mutualisation des expériences, tant positives que négatives, et de l'échange d'idées. Et bien entendu, c'est précisément ce à quoi servira le dialogue qu'auront vos gouvernements en septembre. Ces deux journées et leurs préparatifs, auxquels, je l'espère, mon rapport apportera une contribution utile, promettent d'être très riches d'enseignements pour tous les intéressés.

Ma seule crainte – et c'est là le dernier point que j'ai développé – est que deux journées ne suffiront pas. Il semble que le sujet ne sera pas épuisé de sitôt. Il est

probable que le phénomène des migrations internationales se poursuivra tant que les sociétés humaines continueront à se développer. Il s'est considérablement accentué ces dernières décennies – comme lors de périodes antérieures d'intégration économique, telles que celle qui a précédé la Première Guerre mondiale. En toute probabilité, il continuera de prendre de l'ampleur au cours des décennies à venir. Tant les opportunités que les défis associés à ce phénomène extrêmement dynamique continueront d'évoluer. L'humanité devra constamment réinventer sa réponse, de manières qui, sans aucun doute, nécessiteront que les gouvernements intensifient leur coopération. C'est pourquoi, dans mon rapport, j'ai émis l'avis que les gouvernements souhaiteront sans doute que le Dialogue de haut niveau marque non pas la fin, mais le début, d'une sérieuse coopération mondiale sur cette question.

Je n'imagine pas une minute que les gouvernements pourraient renoncer le moindrement au contrôle de leurs frontières ou de leurs politiques dans un domaine aussi essentiel pour l'identité et la souveraineté nationales. Mais je pense que s'ils trouvent le Dialogue de haut niveau aussi utile que ce que j'attends de lui, ils souhaiteront sans doute établir une instance permanente, de nature volontaire et consultative, en vue de poursuivre le débat, la mutualisation d'expériences et l'échange d'idées.

S'il s'avère que j'ai raison sur ce point, il va sans dire que l'Organisation des Nations Unies est disponible et que son personnel est disposé à apporter aux États Membres toute l'aide dont ceux-ci pourraient avoir besoin pour organiser une telle instance et en assurer le service. Ce serait en fait là un rôle taillé sur mesure pour notre organisation qui, aux termes mêmes de sa Charte, est destinée à « favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande ».

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration importante et instructive.

Nous savons que nous avons à faire face à une question très importante et, à certains égards, très compliquée. Je crois qu'il est bon d'avoir ces manifestations qui préparent le Dialogue de haut niveau qui doit avoir lieu en septembre. Je suis certain que les membres participeront autant que possible aux débats d'experts cette semaine, le 8 juin, et à Genève le 4 juillet, une date importante pour une certaine

délégation, ainsi qu'à la réunion officielle interactive qui doit se tenir à New York, le 12 juillet, avec les représentants d'organisations non gouvernementales et de la société civile. Mettons-nous au travail.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 54 c) de l'ordre du jour.

Point 32 de l'ordre du jour (suite)

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/60/478 (1980)/Add.1)

Le Président (parle en anglais) : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) dont l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en anglais) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote ou de position. Les positions des délégations concernant les recommandations des cinq commissions ont été clairement exposées pendant les travaux des Commissions et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres que conformément au paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur le projet de résolution, je voudrais informer les représentants que

nous allons procéder de la même manière que dans la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, sauf notification contraire préalable.

L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 60/263).

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 31 de l'ordre du jour.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : reprise de l'examen du point 97 i) de l'ordre du jour

Le Président (parle en anglais) : J'attire l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/60/L.55, qui a été distribué au titre du point 97 i) de l'ordre du jour, intitulé « Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ».

Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a clos son examen du point 97 de l'ordre du jour à sa 69^e séance plénière, le 23 décembre 2005. Pour que l'Assemblée générale puisse examiner le projet de décision A/60/L.55, il faudra reprendre l'examen du point 97 i). Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reprendre son examen du point 97 i) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en anglais) : Les membres se souviendront également qu'à sa 17^e séance plénière, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer le point 97 i) à la Première Commission. Pour que l'Assemblée générale puisse examiner sans délai le projet de décision publié en tant que document A/60/L.55 au titre de ce point, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite examiner le

point 97 i) directement en séance plénière au titre G de l'ordre du jour, à savoir, « Le désarmement »?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*): Puis-je considérer que l'Assemblée accepte de passer immédiatement à l'examen du point 97 i) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 97 de l'ordre du jour (suite)

Désarmement général et complet

i) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement

Projet de décision (A/60/L.55)

Le Président (*parle en anglais*): Je donne la parole au représentant de l'Indonésie, qui va présenter le projet de décision (A/60/L.55).

M. Rachmianto (Indonésie) (*parle en anglais*): Je prends la parole au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés.

Avant de poursuivre, je voudrais apporter une petite correction au titre du projet de décision A/60/L.55. Le titre de ce projet de décision doit se lire comme suit: « Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ».

Conformément à la résolution 59/71, adoptée à l'Assemblée générale, le 3 décembre 2004, le Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement était censé tenir une session d'organisation, qui devait être suivie de trois sessions de fond aux dates prévues pour 2006. Cependant, parce qu'un des présidents du Groupe de travail à composition non limitée était introuvable au moment où la session de fond devait commencer, nous avons décidé de reporter les travaux du Groupe de travail à composition non limitée à une date ultérieure.

À cet égard, à l'issue de consultations officieuses avec les délégations, et dans le but de présenter un rapport sur nos travaux à l'Assemblée générale avant la fin de la soixantième session, comme le demande la résolution susmentionnée, nous voudrions présenter le projet de décision tel qu'oralement corrigé, publié sous

la cote A/60/L.55, pour examen et adoption par l'Assemblée.

Le Président (*parle en anglais*): Nous allons maintenant examiner le projet de décision A/60/L.55, tel qu'oralement corrigé par le représentant de l'Indonésie.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/60/L.55, tel qu'oralement corrigé, intitulé « Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision A/60/L.55, tel qu'oralement corrigé?

Le projet de décision A/60/L.55, tel qu'oralement corrigé, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*): l'Assemblée générale a ainsi terminé la phase actuelle de son examen du point 97 i) de l'ordre du jour.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : demande d'inscription d'une question additionnelle

Note du Secrétaire général (A/60/238)

Le Président (*parle en anglais*): Comme indiqué dans la note du Secrétaire général, le mandat actuel du juge permanent pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda échoit le 24 mai 2007. Le Statut du Tribunal ne prévoit pas de prorogation. Cela étant, il sera nécessaire que le Conseil de sécurité, organe de tutelle du Tribunal, et l'Assemblée générale, organe qui procède à l'élection de ses membres, approuvent la prorogation au 31 décembre 2008 du mandat des juges actuels.

À cet égard, le Secrétaire général a l'honneur de demander, en application de l'article 15 du Règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour de la soixantième session d'une question additionnelle, intitulée « Prorogation du mandat des juges permanents du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et des citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 ».

Étant donné la nature de cette question, sauf objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte de déroger aux dispositions pertinentes de l'article 40 du Règlement intérieur provisoire, qui veulent que le Bureau se réunisse sur la question de l'inscription de cette question à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*): Puis-je considérer que l'Assemblée générale, sur proposition du Secrétaire général, souhaite inscrire à l'ordre du jour de la soixantième session un point additionnel intitulé « Prorogation du mandat des juges permanents du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et des citoyens rwandais accusés

de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 » sous la rubrique I, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions »?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*): La question est donc inscrite à l'ordre du jour en tant que point 161.

Dans sa note, le Secrétaire général demande en outre que cette question soit directement examinée en plénière. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite, comme le demande le Secrétaire général, examiner cette question directement en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 45.